



DÉCISION du MAIRE N°23-20

Objet : Séances d'initiation au yoga au Château Moncade

Le Maire de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Château Moncade joue un rôle structurant pour la valorisation touristique du territoire et doit être mis en valeur,

Considérant que Madame Jessie Servant-Casisava a sollicité l'autorisation de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, propriétaire et gestionnaire du monument, de réaliser des séances d'initiation au yoga dans un monument historique dans le cadre du projet Yoga Patrimoine,

D É C I D E :

Article 1^{er} : La prestation de Yoga Patrimoine sera assurée exclusivement par Madame Jessie Servant-Casisava, professeure certifiée de yoga.

Article 2^{ème} : Un rendez-vous hebdomadaire est mis en place le jeudi de 9h à 10h du 11 mai au 17 septembre 2023 pour une séance d'une heure hebdomadaire d'initiation au yoga.

Article 3^{ème} : Madame Jessie Servant-Casisava collecte elle-même le règlement de chaque participant lors de chaque séance et règlera la somme forfaitaire de 150,00 € à la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en contrepartie de l'occupation de son domaine public.

Article 4^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publique. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 24 avril 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

